



# Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°03 - Tome 3 - JUILLET 2021

## **SOMMAIRE**

### **SESSION**

*Pages*

- Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 ..... 1 à 15

## Session du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021

\*\*\*

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental  
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,  
M. NERAUD, Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents  
Mme BEAUDOIN, M. BOUQUET, M. BRACQUEMOND, M. CHAILLOU, M. CHAPUIS(B),  
M. CHAPUIS(G), Mme COURROY, Mme DENIZOT, Mme DUBOIS, Mme DURY, M. GABELLE,  
M. GALLOIS, M. GRANDPIERRE, Mme HARRIBEY, Mme LANSON, Mme LOISEAU, Mme LORME,  
M. MALBO, Mme MELZASSARD, M. MESAS, Mme PELHATE, M. RAIMBOURG, Mme RAVELEAU,  
M. SAURY, Mme SLIMANI, Mme TELLIER, Mme TRIPET, M. VACHER, M. VALLIES, Membres.

|  |    |
|--|----|
| I - Election du Président du Conseil Départemental.....  | 1  |
| II - Détermination de la composition de la Commission permanente .....   | 1  |
| III - Election des membres de la Commission permanente .....   | 1  |
| IV - Communication de la charte de l'élu local .....   | 2  |
| V - Délégation de compétences à la Commission permanente.....  | 2  |
| VI - Formation des Commissions intérieures et désignations de leurs membres .....  | 3  |
| VII - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.....                                      | 5  |
| VIII - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat..... | 6  |
| IX - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission de délégations de services publics et de concessions.....   | 7  |
| X - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux .....               | 8  |
| XI - Délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental.....  | 9  |
| XII - Délégation de pouvoirs en matière financière consentie à Monsieur le Président du Conseil Départemental.....                                 | 11 |
| XIII - Délégation de pouvoirs en matière de commande publique consentie à Monsieur le Président du Conseil Départemental.....                      | 15 |

---

## **I - Election du Président du Conseil Départemental**

Article unique : Monsieur Marc GAUDET est déclaré élu Président du Conseil Départemental du Loiret pour une durée de 6 ans à la majorité absolue.

---

## **II - Détermination de la composition de la Commission permanente**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : La composition de la Commission permanente est fixée comme suit : 12 Vice-présidents et 17 membres.

---

## **III - Election des membres de la Commission permanente**

Article 1 : Il est constaté qu'une seule liste de candidatures couvrant chaque poste à pourvoir a été déposée dans le délai d'une heure mentionné à l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément aux dispositions de ce même article.

Article 2 : Les différents postes de la Commission permanente sont attribués comme suit :

**M. LE PRESIDENT : M. Marc GAUDET**

**Vice-présidents :**

- 1<sup>ère</sup> Vice-présidente Mme Pauline MARTIN
- 2<sup>ème</sup> Vice-président M. Christian BRAUX
- 3<sup>ème</sup> Vice-présidente Mme Laurence BELLAIS
- 4<sup>ème</sup> Vice-président M. Jean-Luc RIGLET
- 5<sup>ème</sup> Vice-présidente Mme Nadia LABADIE
- 6<sup>ème</sup> Vice-président M. Hervé GAURAT
- 7<sup>ème</sup> Vice-présidente Mme Florence GALZIN
- 8<sup>ème</sup> Vice-président M. Frédéric NERAUD
- 9<sup>ème</sup> Vice-présidente Mme Anne GABORIT
- 10<sup>ème</sup> Vice-président M. Francis CAMMAL
- 11<sup>ème</sup> Vice-présidente Mme Line FLEURY
- 12<sup>ème</sup> Vice-président M. Ariel LEVY

## **Membres :**

- 13 - Mme Corinne MELZASSARD
  - 14 - M. Philippe VACHER
  - 15 - Mme Isabelle LANSON
  - 16 - M. Jacques MESAS
  - 17 - Mme Farah LOISEAU
  - 18 - M. Alain GRANDPIERRE
  - 19 - Mme Nelly DURY
  - 20 - M. Hugues SAURY
  - 21 - Mme Marianne DUBOIS
  - 22 - M. Christophe CHAILLOU
  - 23 - Mme Hélène LORME
  - 24 - M. Baptiste CHAPUIS
  - 25 - Mme Vanessa SLIMANI
  - 26 - M. Jean-Vincent VALLIES
  - 27 - Mme Marie-Agnès COURROY
  - 28 - M. Hugues RAIMBOURG
  - 29 - Mme Dominique TRIPET
- 

## **IV - Communication de la charte de l'élu local**

Article unique : Il est pris acte de la communication de la charte de l'élu local et de la remise aux Conseillers départementaux des extraits du Code Général des Collectivités Territoriales les concernant.

---

## **V - Délégation de compétences à la Commission permanente**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de déléguer à la Commission permanente, pendant les inter-sessions, l'exercice d'une partie des attributions du Conseil Départemental dans l'ensemble de ses domaines de compétences, sous les exceptions telles que définies sous les articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux débats et vote en matière budgétaire.

Article 3 : Il est décidé que chaque membre du Conseil Départemental sera rendu destinataire de l'ordre du jour de la Commission permanente et des procès-verbaux des séances correspondantes.

---

## **VI - Formation des Commissions intérieures et désignations de leurs membres**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Le nombre, la composition des Commissions intérieures du Conseil Départemental ainsi que la désignation de leurs membres sont fixés comme suit :

1<sup>ère</sup> Commission – A : Commission Enfance, Education et Jeunesse  
(7 membres)

Aide Sociale à l'Enfance, protection enfance, prévention PMI, jeunesse, collèges, actions périscolaires, enseignement supérieur / campus madeleine....

- Mme Nadia LABADIE (Présidente)
  - Mme Corinne MELZASSARD (Vice-Présidente)
  - M. Baptiste CHAPUIS (Secrétaire)
  - Mme Aude DENIZOT
  - M. Mathieu GALLOIS
  - Mme Florence GALZIN
  - Mme Farah LOISEAU
- 

2<sup>ème</sup> Commission – B : Commission Mobilités et Aménagement du territoire  
(6 membres)

Routes, mobilités douces, infrastructures, aménagement, très haut débit, téléphonie mobile, électrification rurale, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)...

- M. Hervé GAURAT (Président)
  - M. Philippe VACHER (Vice-Président)
  - Mme Hélène LORME (Secrétaire)
  - M. Grégoire CHAPUIS
  - M. Jean-Pierre GABELLE
  - M. Frédéric NERAUD
-

**3<sup>ème</sup> Commission – C : Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport**

(7 membres)

Prévention de la perte autonomie, MDA/MDPH, Loiret bien vieillir, logement inclusif, politique sportive amateurs et haut niveau (terres jeux 2024).

- M. Christian BRAUX (Président)
  - Mme Nelly DURY (Vice-Présidente)
  - Mme Christine TELLIER (Secrétaire)
  - M. Francis CAMMAL
  - Mme Marie-Agnès COURROY
  - M. Gérard MALBO
  - Mme Ludivine RAVELEAU
- 

**4<sup>ème</sup> Commission – D : Commission Agriculture, Environnement et Transition**

(7 membres)

Agriculture, PAT, stratégie bas carbone, espaces naturels sensibles, milieux naturels et parcs départementaux, politique des rivières, gestion de la Loire et des levées, gestion des déchets, gestion de l'eau potable et politique en faveur de l'assainissement individuel et collectif, plan départemental des espaces, sites et itinéraires, risques naturels, Agenda 21, eau, rénovation isolation thermique, nouvelles énergies, budgets participatifs...

- M. Jean-Luc RIGLET (Président)
  - Mme Marianne DUBOIS (Vice-Présidente)
  - M. Jean-Vincent VALLIES (Secrétaire)
  - M. Thierry BRACQUEMOND
  - Mme Anne GABORIT
  - Mme Isabelle LANSON
  - M. Hugues RAIMBOURG
- 

**5<sup>ème</sup> Commission – E : Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

(7 membres)

RSA, insertion, transformation de l'action sociale, Cap Loiret, mobilisation en faveur des territoires...

- Mme Pauline MARTIN (Présidente)
  - Mme Marie-Laure BEAUDOIN (Vice-Présidente)
  - Mme Dominique TRIPET (Secrétaire)
  - M. Ariel LEVY
  - Mme Sophie PELHATE
  - M. Hugues SAURY
  - Mme Vanessa SLIMANI
-

6<sup>ème</sup> Commission – F : **Commission Culture, Attractivité et Tourisme**

(7 membres)

Politique culturelle, archives départementales, médiathèque départementale, châteaux musées, festival de Sully et du Loiret, soutien à l'entretien du patrimoine historique, tourisme avec ADRTL, ESP, lutte contre la désertification médicale, coopération décentralisée...

- Mme Laurence BELLAIS (Présidente)
- M. Jacques MESAS (Vice-Président)
- Mme Karine HARRIBEY (Secrétaire)
- M. Christophe BOUQUET
- M. Christophe CHAILLOU
- Mme Line FLEURY
- M. Alain GRANDPIERRE

---

6<sup>ème</sup> Commission – G : **Commission Finances et évaluation des politiques publiques**

(10 membres)

Orientations budgétaires, Préparation budget, Décisions modificatives, budget et comptes du Département, gestion financière, taxes, suivi de la programmation financière des opérations.

- M. Marc GAUDET (Président)
- Mme Pauline MARTIN
- M. Christian BRAUX
- Mme Laurence BELLAIS
- M. Jean-Luc RIGLET
- Mme Nadia LABADIE
- M. Hervé GAURAT
- M. Christophe BOUQUET (Rapporteur général du budget)
- Mme Hélène LORME
- M. Mathieu GALLOIS

---

**VII - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

- Mme Pauline MARTIN
- M. Hervé GAURAT
- M. Alain GRANDPIERRE
- Mme Isabelle LANSON
- M. Grégoire CHAPUIS

Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) :

- M. Gérard MALBO
- M. Philippe VACHER
- Mme Corinne MELZASSARD
- Marie-Laure BEAUDOIN
- M. Mathieu GALLOIS

Article 3 : Il est pris acte que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment mandaté par acte séparé.

Article 4 : Il est pris acte que la Commission d'appel d'offres est une Commission créée à titre permanent, unique, et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés et accords-cadres passés par le Département en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.

Article 5 : Il est pris acte que la Commission d'appel d'offres siège également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus au Code de la commande publique.

---

## **VIII - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat :

- Mme Pauline MARTIN
- M. Hervé GAURAT
- M. Alain GRANDPIERRE
- Mme Isabelle LANSON
- M. Grégoire CHAPUIS

Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat :

- M. Gérard MALBO
- M. Philippe VACHER
- Mme Corinne MELZASSARD
- Marie-Laure BEAUDOIN
- M. Mathieu GALLOIS

Article 3 : Il est pris acte que la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment mandaté par acte séparé.

Article 4 : Il est pris acte que la Commission d'appel d'offres relative aux marchés de partenariat est une Commission créée à titre permanente, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les marchés de partenariat passés par le Département en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.

---

## **IX - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission de délégations de services publics et de concessions**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres titulaires pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de délégations de services publics et de concessions :

- Mme Marianne DUBOIS
- M. Frédéric NERAUD
- M. Ariel LEVY
- M. Jacques MESAS
- Mme Dominique TRIPET

Les Conseillers départementaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que membres suppléants pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de délégations de services publics et de concessions :

- Mme Aude DENIZOT
- M. Christophe BOUQUET
- Mme Ludivine RAVELEAU
- Mme Nelly DURY
- M. Hugues RAIMBOURG

Article 3 : Il est pris acte que la Commission de délégations de services publics et de concessions, habilitée en matière de délégations de services publics est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment mandaté par acte séparé.

Article 4 : Il est pris acte que la Commission de délégations de services publics et de concessions est une Commission créée à titre permanente, unique et désignée pour la durée du mandat en cours, compétente pour les délégations de services publics et de concessions passés par le Département en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice.

---

## **X - Election des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de reconduire le nombre de membres fixé le 23 septembre 2003 et la proportion entre les deux collèges de membres.

Article 3 : Sont élus pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et pour la durée du mandat en cours, au nombre de 8 titulaires, les membres suivants :

- Mme Laurence BELLAIS
- M. Francis CAMMAL
- Mme Marianne DUBOIS
- Mme Sophie PELHATE
- M. Christian BRAUX
- Mme Marie-Laure BEAUDOIN
- Mme Dominique TRIPET
- M. Hugues RAIMBOURG

Sont élus pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et pour la durée du mandat en cours, au nombre de 8 suppléants, les membres suivants :

- Mme Farah LOISEAU
- M. Thierry BRACQUEMOND
- M. Hugues SAURY
- Mme Anne GABORIT
- Mme Line FLEURY
- M. Jean-Luc RIGLET
- M. Baptiste CHAPUIS
- Mme Marie-Agnès COURROY

Article 4 : Il est pris acte que les représentants d'association locales seront désignés par une délibération ultérieure.

Article 5 : Il est pris acte que la Commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment mandaté par acte séparé.

## **XI - Délégations de pouvoirs du Conseil Départemental à Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental aux fins d'exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles et selon les modalités prévues par le Code de l'urbanisme.

Les conditions d'une délégation de ce droit du Président à un autre délégataire pourront, le cas échéant, être définies ultérieurement, en cas de besoin, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Monsieur le Président du Conseil Départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

### **Délibération multiple n°2**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental, sur le territoire départemental et hors territoire métropolitain, à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Monsieur le Président du Conseil Départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

### **Délibération multiple n°3**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour toute la durée de son mandat, pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Département utilisées par ses services publics (4°) ;
- fixer, dans les limites déterminées par l'Assemblée délibérante ultérieurement, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal (5°) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (6°) ;
- accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département (7°) ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de notre collectivité (8°) ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges (9°) ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (10°) ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'Immobilier de l'Etat), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (11°) ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (12°) ;
- décider de l'attribution ou du retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux tel qu'énumérées à l'article L. 3214-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (13°) ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire départemental (14°) ;
- autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre (15°) ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Départemental, l'attribution de subventions (16°) ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département (17°).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental rendra compte de l'exercice de l'ensemble des compétences ainsi déléguées à chaque séance du Conseil Départemental.

#### **Délibération multiple n°4**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la durée de son mandat, pour intenter, au nom du Département, les actions en justice de toute nature ou pour le défendre dans les actions de toutes natures intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et d'une instance.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental rendra compte de l'exercice de l'ensemble des compétences ainsi déléguées à chaque séance du Conseil Départemental.

## **Délibération multiple n°5**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental en matière de saisine pour avis de la Commission consultative des services publics locaux, dans des conditions à déterminer ultérieurement par l'Assemblée.

Monsieur le Président du Conseil Départemental rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

---

## **XII - Délégation de pouvoirs en matière financière consentie à Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de :

1. donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'endettement conformément à la stratégie d'endettement présentée dans le rapport.
2. donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la couverture de son besoin de trésorerie conformément aux dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites définies ci-après :

2.1 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget primitif et aux éventuelles décisions modificatives et dans la limite de 100 000 000 €, Monsieur le Président reçoit délégation pour la durée de son mandat aux fins de :

Réaliser des emprunts, dont le montant maximum est prévu au budget primitif et à ses décisions modificatives et qui sont destinés au financement des investissements, et passer les actes nécessaires à cet effet.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions juridiques en vigueur, les produits de financement pourront être notamment :

- des emprunts bancaires classiques (éventuellement revolving) sans structuration autre que des barrières sur index révisable ou variable sans multiplicateur, des emprunts obligataires quel que soit le format ou le support d'émission retenu notamment privés et/ou publics ponctuels et/ou dans le cadre d'un programme notamment NEU MTN et/ou EMTN (Euro Medium Term Notes),
- libellés en euro,
- amortis de manière linéaire, progressive, personnalisée ou in fine,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts. La durée des emprunts ne pourra néanmoins excéder 40 ans,
- à des taux d'intérêt fixe ou indexés (variables ou révisables), avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les contrats pourront disposer, en outre, d'une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et/ou le profil de remboursement du prêt.

2.2 Contracter des instruments de couverture du risque de taux et passer les actes nécessaires à cet effet.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département du Loiret souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions juridiques en vigueur, les opérations de couverture des risques de taux pourront notamment prendre la forme de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garantie de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'option sur taux d'intérêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées à des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi qu'aux nouveaux emprunts ou de refinancement à contracter sur l'exercice considéré et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité sur l'exercice considéré (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

De plus, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Dispositions communes aux contrats d'emprunt et aux contrats de couverture des risques de taux :

- les index de référence des contrats pourront être l'EONIA, l'€STER, T4M, le TAG, le TAM, le TMO, le TME, l'EURIBOR, le Livret A ou tout autre index construit selon la même logique,
- pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués dans les conditions précisées au 2.1 et 2.2, l'Assemblée délibérante décide de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- mettre en place un programme d'émission NEU-MTN ou EMTN dont le montant plafond du programme ne pourra pas excéder 500 000 000 €,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, le cas échéant à résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats d'emprunt ou de couverture de risque répondant aux conditions posées aux articles précédents ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et/ou mise à jour des produits de financement moyen ou long terme retenus, notamment :
  - l'ensemble de la documentation financière relative aux emprunts obligataires quel que soit le format ou le support d'émission retenu notamment privés et/ou publics ponctuels ainsi que les contrats adjacents notamment contrats de placement et de service financier,
  - le prospectus de base du programme EMTN, ses suppléments ou actualisations ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrats de placement et de service financier,
  - la documentation financière du programme NEU MTN et ses actualisations ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrat de placement ou de domiciliation,
  - les conditions définitives de chaque émission obligatoire réalisée dans le cadre de ces programmes (EMTN ou NEU MTN) et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces émissions,
- définir le type d'amortissement le plus approprié et procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissement,
- procéder à des mobilisations échelonnées dans le temps, s'accompagnant le cas échéant en amont de la consolidation éventuellement partielle d'une remise temporaire des fonds à la disposition du prêteur,

- utiliser, notamment, dans le cadre du réaménagement de la dette :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - et la possibilité, en fonction des circonstances, de procéder au remboursement anticipé, temporaire ou définitif, des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer, avec ou sans mouvement de fonds, les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites posées aux articles précédents,
- exercer les options prévues au contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- et enfin plus généralement, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette,
- dans la même logique que les dispositions précédentes, à prendre toute décision utile à la gestion active des contrats de crédit-bail, contrats de partenariat, ou Baux Emphytéotiques Administratifs conclus ou à conclure et notamment les options de changement d'indexation et de sécurisation des taux (passage à taux fixe, achat d'options de protection...).

3. Afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, Monsieur le Président du Conseil Départemental reçoit délégation pour la durée de son mandat aux fins de recourir à des produits de trésorerie sur la base d'un plafond maximum de 100 000 000 € pour les lignes de trésorerie et 100 000 000 € pour le programme de NEU CP et de conclure les actes nécessaires à cet effet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé :

3.1 Pour les lignes de trésorerie :

- à lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations dans la limite de 100 000 000 €,
- à s'associer à une consultation conjointe avec les Départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher dans le cadre de la coopération entre les 3 Départements,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, le cas échéant à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats d'ouverture de crédits de trésorerie court terme,
- à procéder aux opérations de gestion courante et utiliser notamment la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

### 3.2 Pour les NEU CP :

- à mettre en place un programme d'émission de NEU CP dans la limite de 100 000 000 €, ce montant étant renouvelable annuellement à partir de la date de mise en place du programme,
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, négocier, mettre en œuvre et passer tous les actes nécessaires à la réalisation d'émission de NEU CP dans le cadre du programme, ainsi que les contrats adjacents au programme notamment contrat de placement ou de domiciliation,
- à signer l'ensemble de la documentation juridique ainsi que tous les actes de suivi et de mise à jour annuelle du programme de billet de trésorerie,
- à signer et exécuter tous les documents nécessaires à chaque transaction.

Article 3 : Un compte-rendu de l'exercice de cette compétence sera effectué périodiquement auprès du Conseil Départemental par le Président du Conseil Départemental, au minimum annuellement lors de l'adoption du Compte Administratif.

Article 4 : Les délégations consenties au titre de la présente délibération au point 2 de l'article 2 prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale précédant le prochain renouvellement de l'Assemblée départementale.

---

## **XIII - Délégation de pouvoirs en matière de commande publique consentie à Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Article 1 : Le rapport est adopté avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour la durée de la mandature, à l'effet de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs ;
- candidater à des consultations relatives à des fouilles d'archéologie préventive et à signer les marchés à intervenir dans le cadre de ces consultations.

Article 3 : Un compte rendu de l'exercice de cette compétence sera produit périodiquement au Conseil Départemental et la Commission permanente en sera également tenue informée.